

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

Bureau des Institutions Locales

Dossier suivi par Pascal ROBVEILLE

✉ pascal.robveille@sarthe.gouv.fr

☎ 02.43.39.71.53

Le Mans, le 15 octobre 2014.

La Préfète

à

Mesdames et messieurs les Maires

Objet : Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)
Election des membres de Loire Atlantique non membres de droit de la conférence.

Vous serez, le cas échéant, appelés en votre qualité personnelle de maire à procéder à l'élection, le 20 novembre 2014, des membres de la Sarthe au sein de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de Loire (CTAP).

Comme vous le savez, dans chaque région, la conférence territoriale de l'action publique, présidée par le président du conseil régional, est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Elle peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Elle examine également chaque projet de convention territoriale d'exercice concerté.

La conférence est composée de membres de droit et de membres élus pour chacun des départements de la région.

Vous trouverez, en annexe, un arrêté portant organisation de l'élection des membres de la CTAP pour la Sarthe ainsi que les listes électorales pour chacun des trois collèges concernés :

- collège des présidents d'EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
- collège des maires des communes entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants.

Les candidats, qui doivent avoir la qualité de maire pour représenter les communes et de président pour représenter les EPCI, ont jusqu'au 31 octobre 2014 pour déposer leur candidature. Les modalités de recevabilité des candidatures sont précisées dans l'arrêté.

En cas de dépôt d'une seule liste, l'organisation d'élection ne sera pas nécessaire.

Dans le cas contraire, les électeurs dont vous faites partie, seront appelés à voter par correspondance du 5 au 20 novembre prochain.

LA PRÉFÈTE

Corinne ORZECOWSKI